

## COMMUNE DE L'ÉTOILE

### CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 24 AOUT 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Étoile, légalement convoqué, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Thierry BAILLY, Maire.

**Présents** : Mmes M.DULLIN – H.LAMARD – S.BENOIST - M.ROUSSOT –R.JAMES-INGRAND  
MM. J-G.ROBLIN – P.BAZIN – A.CHAMBARD – M.CONDEMINE

**Excusés** : Q.PLUBELLE (pouvoir à S.BENOIST) – J.PISKIN (pouvoir à H.LAMARD) –  
G.TREBOUTE – I.THEVENET (pouvoir à P.BAZIN) – E.GOYDADIN (pouvoir à M.ROUSSOT)

**Secrétaire de séance** : P.BAZIN

Ouverture de la séance par l'approbation du compte rendu du 15 juin 2022

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le conseil municipal a :

#### **PLU : CORRECTIFS SUITE AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

**N° 36/22** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en compte les modifications demandées par le préfet dans le cadre du contrôle de légalité, et de modifier, en conséquence, le dossier de PLU.

#### **COMPTABILITÉ : PASSAGE EN Verson M57**

**N°37/22** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature comptable du budget de la Commune

#### **EMPRUNT : ISOLATION ECOLE ELEMENTAIRE**

**N°38/22** Le conseil municipal, (13 voix pour, 1 abstention) approuve le recours à un emprunt de 10 000 € afin de financer les travaux d'isolation de l'école élémentaire

#### **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

**N°39/22** Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 3.14 h hebdomadaire (contractuel pour une période d'un an) pour la gestion du périscolaire.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**N°40/22** Le conseil municipal, (13 voix pour, 1 abstention) décide l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastré section AK 277, au lieu-dit Au Roi, d'une superficie totale de de 93 a 31 ca, appartenant à Madame BASSARD Marie-Jeanne. Le prix d'achat est de 52 000 €.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Vente M. et Mme SPIES René/M. et Mme TAILLON André : 131 Chemin de Vaux

**La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

Le conseil municipal a décidé de supprimer les panneaux d'affichages communaux situés dans les différents quartiers du village. L'ensemble des informations communales sera toujours présent sur les panneaux de la mairie. Une information sera mise en amont sur tous les panneaux pour informer la population.

La réunion est levée à 22h35

Prochaine réunion le mercredi 21 septembre à 20h00

Le Maire